

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**TOUL Sud**

L'an deux mille quinze, le trois avril à 20h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15  
De votants 14  
De présents 13

**Étaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;  
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :  
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2015  
La convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2015.  
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 9 avril 2015  
Le Maire,  
Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Michel DROUOT donne procuration à Pascale NAVET  
Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil  
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
Le compte rendu de la séance du 25 février 2015 est adopté.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE**

**N°1-II-2015**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et Monsieur Arnaud GOIN, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné pour présenter le compte administratif pour l'année 2014,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

➤ **Accepte** le compte administratif 2014 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

<b>Dépenses</b>	prévus	98 592,83 €
	réalisé	96 220,17 €
	reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>	prévus	119 764,55 €
	réalisé	122 061,13 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	prévus	486 193,90 €
	Réalisé	386 077,84 €
	reste à réaliser	0,00 €
<b>Recettes</b>	prévus	528 122,72 €
	réalisé	569 908,08 €
	reste à réaliser	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	25 840,96 €
Fonctionnement	183 830,24 €
Résultat global	209 671,20 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**TOUL Sud**

L'an deux mille quinze, le trois avril à 20h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15  
De votants 15  
De présents 13

**Étaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;  
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :  
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2015  
La convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2015.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 9 avril 2015

Le Maire,  
Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Michel DROUOT donne procuration à Pascale NAVET  
Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2015 est adopté.

**COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE**

**N°2-II-2014**

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2014.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET DE LA  
COMMUNE**

**N°3-II-2015**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	1 717,07 €
Excédent antérieur reporté	182 113,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	183 830,24 €

⇒ Section d'investissement :

Excédent d'investissement	25 840,96 €
Reste à réaliser (déficit)	0,00 €
Soit un excédent de financement de	25 840,96 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	183 830,24 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	183 830,24 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	25 840,96 €

## TAUX D'IMPOSITION 2015

N°4-II-2015

Sur proposition de la commission des impôts,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide** à l'unanimité le taux des impôts locaux applicables en 2015 selon le détail suivant :

⇒ Taxe d'habitation :	8,45 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti :	11,26 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti :	20,51 %

## SUBVENTIONS

N°5-II-2015

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2014 les subventions suivantes :

Association des jeunes Sapeurs Pompiers de Neuves-Maisons (abstention : Maud GERONIMUS)	100,00€
Association du Belier Meulson	10 500,00€
Foyer Rural (abstention : Amélie KOENIG, Florence COX)	500,00€

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2015 de la commune et sont imputées au compte 6574.

## BP 2015 - COMMUNE

N°6-II-2015

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** le budget primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de 2015 et se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	
Recettes	513 141,44 €
Dépenses	513 141,44 €
⇒ Section d'investissement :	
Recettes	119 374,49 €
Dépenses	119 374,49 €

## **Pourquoi un service d'urbanisme mutualisé ?**

Le maire expose au conseil que le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1er juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

## **Principes de la démarche**

### **1. L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes**

Mise en œuvre des dispositions des lois dites « Grenelle de l'environnement », application du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), notamment pour transformer un plan d'occupation des sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT.

Il s'agit donc de mettre en place un service qui soit en capacité d'apporter aux communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

### **2. La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics**

Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens » tel qu'il est développé depuis plusieurs années au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique...

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays.

Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité l'accent sur la mise en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des communautés de communes (CC) dans le domaine de l'urbanisme.

### **3. La souplesse, pour s'adapter aux attentes et préserver l'avenir**

Les attentes vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...) il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

#### **4. La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers**

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme

### **Missions du service**

Le service assurera les missions suivantes :

- 1. Urbanisme stratégique** : accompagnement des communes pour les élaborations et révisions de PLU ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.
- 2. Urbanisme réglementaire** : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.
- 3. Système d'information géographique** : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.
- 4. Elaboration et animation de politiques d'habitat** : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain ; instruction et conseil sur les aides aux particuliers (isolation thermique par exemple)
- 5. Appui aux communes sur les opérations d'aménagement** : conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

*Rôles respectifs de la commune et du service urbanisme :*

*La commune continuera à faire ce qu'elle fait jusqu'à présent : accueil des pétitionnaires en mairie, pré-instruction, et signature du PC par le maire. Lorsqu'elle le fait aujourd'hui, elle continuera aussi à assurer l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme (sauf cas complexes). Ce qui change : au lieu d'envoyer le dossier de PC au service d'instruction de la DDT, la commune l'enverra au nouveau service mutualisé.*

### **Fonctionnement du service**

Le choix de la structuration juridique est gouverné par la volonté de souplesse énoncée dans le préambule de la présente convention, mais aussi par les dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service sera assumé par la CCMM. La gouvernance est assurée par un comité de pilotage réunissant le président du pays, les présidents et vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités. Le service mutualisé, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, est localisé dans les locaux de la Filature à Chaligny. La cellule d'instruction des ADS est implantée dans les locaux de la ville de Toul.

Une convention cadre est conclue entre les 4 intercommunalités partenaires. Une clé de répartition financière a été définie (potentiel financier et nombre de permis de construire). Sur cette base, les CC du Toulais, du pays du Saintois et du pays de Colombey et du sud Toulais verseront leur contribution à la CCMM, porteuse du service.

Pour permettre la concrétisation de la démarche, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCMM, pour l'habilitier, dans le cadre du conventionnement exposé ci-dessus, à porter le service d'urbanisme pour le compte des intercommunalités voisines.

Le maire précise qu'aucune autre modification n'est apportée aux compétences communautaires. Les articles 1 à 5 sont actualisés pour les mettre en conformité avec l'évolution du périmètre intercommunal et la législation en vigueur depuis 2014.

Au vu de ces éléments, le maire invite le conseil municipal à approuver la modification des statuts de la CCMM.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Approuve** les statuts modifiés de la communauté de communes Moselle et Madon, tels qu'annexés à la présente délibération.

## **CAMPAGNE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FAÇADES N°8-II-2015**

Conformément au plan local de l'habitat, la Communauté de Communes Moselle et Madon fonde sa politique d'aides communautaires sur les principes suivants :

- favoriser la sobriété énergétique et l'isolation thermique,
- permettre l'accès de tous aux travaux d'amélioration thermique,
- accroître l'impact paysager des ravalements de façade,
- maîtriser les enveloppes financières allouées par le Communauté de Communes Moselle et Madon et les communes.

Dans ce cadre, un règlement a été proposé pour la campagne d'incitation au ravalement de façade dont les principaux éléments sont les suivants :

Action : apporter un soutien pour le ravalement de façade conditionné par une valeur énergétique minimale.

### Conditions :

- réaliser **les façades et les pignons vus depuis la rue** ainsi que les murets d'enceinte
- avoir une DPE ou une évaluation énergétique **de moins de 5 années**
- **avoir une valeur énergétique minimale** de niveau D
- **avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 €**

Aides : 25 % du coût TTC plafonnée à 1 000 € par immeuble

50 % du coût TTC plafonnée à 3 000 € par immeuble si maison antérieure à 1955 selon un avis validé par le comité habitat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **S'inscrit** dans la campagne d'incitation au ravalement de façade,
- **Participe** à son financement à hauteur de 30 % du montant des primes accordées sur la commune.

#### **ADHESION AU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE N°9-II-2015**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que le contrat de fourrière animal qui liait la commune au groupe SACPA Chenil Service est arrivé à terme le 31/12/2014 et qu'il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée « le refuge du mordant » de TOUL,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **décide** à l'unanimité l'adhésion au service public de fourrière animale auprès du Refuge du mordant de Toul à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

#### **REFACTURATION DE L'ELECTRICITE DE N°10-II-2015 L'APPARTEMENT N°2 DU 8 RUE DU LT EXCOFFIER AU LOCATAIRE**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le mois d'août 2014, la commune paie les factures d'électricité de l'appartement n°2 du 8 rue du Lt Excoffier à la place de Monsieur LOUIS Charles, locataire, suite à une erreur de la part d'EDF.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Autorise** monsieur le maire à procéder au recouvrement des factures d'électricité auprès de Monsieur Charles depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 jusqu'à régularisation de la situation.

#### **LOCATION APPARTEMENT N°1 SITUE AU 8 RUE DU LIEUTENANT N°11-II-2015 EXCOFFIER**

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°1 situé au 8 rue du Lt Excoffier, libre depuis le 15 février 2015, a été remis en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

- Montant du loyer : 560,00 € / 71 m<sup>2</sup> + charges : 30€
- Loué à Monsieur FLEURENT Sylvain et Mademoiselle COLNET Emilie

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Accepte** le montant du loyer et des charges comme indiqués ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 560,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**LOCATION APPARTEMENT N°4 SITUE AU 8 RUE DU LIEUTENANT EXCOFFIER N°12-II-2015**

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°4 situé au 8 rue du Lt Excoffier, libre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, a été remis en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

- Montant du loyer : 480,00 € / 59 m<sup>2</sup> + charges : 30€
- Loué à Monsieur HILAIRE Alexis et Mademoiselle FISCHER Anaïs

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Accepte** le montant du loyer et des charges comme indiqués ci-dessus,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 480,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

**CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE SANTE N°13-II-2015**

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Sexey-aux-Forges de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion*

➤ **Décide :**

La commune de Sexey-aux-Forges charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

*La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS